Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération** **Bureau de gestion des personnels contractuels** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDCAR/2021-176** **09/03/2021**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Campagne 2020 de revalorisation de la rémunération des directeurs de centre contractuels en EPLEFPA.

Destinataires d'exécution
DRAAF / DAAF Chefs des services régionaux de la formation et du développement Réseau d'appui aux personnes et aux structures DGER IEA Directeurs EPLEFPA

Résumé :

En application de la note n°2016-587 du 19 juillet 2016 relative au régime juridique applicable aux agents contractuels du ministère chargé de l'agriculture régis par le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié, la rémunération des agents contractuels de l'Etat fait l'objet d'une réévaluation au moins une fois tous les trois ans. Cette réévaluation doit être en lien avec les termes des entretiens professionnels.

Une campagne de réévaluation de la rémunération des directeurs de centre constitutif en EPLEFPA est organisée au titre de l'année 2020 pour les agents ayant atteint trois ans d'ancienneté et plus.

I / Modalités d'organisation de la campagne de réévaluation 2020

1.1 Elaboration de la liste des agents dont la rémunération est à réévaluer

La liste des agents dont la rémunération est à réévaluer au cours de l'année 2020 est élaborée par le bureau de gestion des personnels contractuels (BPCO) à partir des données de gestion. Les agents concernés sont l'ensemble des agents dont l'indice n'a pas été modifié depuis 3 ans. La date d'observation est le 1er septembre 2020.

Cette liste comporte différents éléments : les éléments nominatifs et l'indice majoré actuel. Elle sera communiquée au RAPS le vendredi 19 mars 2021. Chaque mission d'appui aux personnes et aux structures (MAPS) adressera à chaque service régional de la formation et du développement (SFRD) l'extrait concernant les agents affectés dans les EPLEFPA de la région.

Cette liste comportant des éléments individuels, il est impératif que chaque MAPS veille à ne communiquer à chaque SRFD que les agents relevant de son périmètre.

Cette transmission sera réalisée le mardi 30 mars 2021 au plus tard.

1.2 Recueil de l'avis de la structure d'emploi

Chaque SRFD communique à l'EPLEFPA la liste des agents concernés au sein de la structure. Le directeur de l'EPLEFPA, émet un avis sur la manière de servir de l'agent, au regard des trois derniers entretiens professionnels annuels.

Chaque structure est chargée de l'élaboration d'un dossier comportant les trois pièces nécessaires à la réévaluation de la rémunération de l'agent :
- la fiche d'avis (en annexe) renseignée, scannée et nommée (« NOM AGENT-2020-AVIS-NOM STRUCTURE »)
- les trois derniers entretiens annuels scannés et nommés (« NOM AGENT-ANNEE DU CREP-CREP-NOM STRUCTURE),
- la fiche de poste de l'agent, nommée (« NOM AGENT-2020-POSTE-NOM STRUCTURE »).

Ces différentes pièces sont rassemblées dans un dossier intitulé : « NOM AGENT-2020-REEVAL-NOM STRUCTURE ».

L'ensemble des dossiers est à retourner par le SRFD à la MAPS le lundi 19 avril 2021 au plus tard.

1.3 Réévaluation de la rémunération des agents

A partir des éléments transmis par chaque MAPS et après avoir recueilli l'avis de la DGER fondé sur l'expertise de l'Inspection de l'enseignement agricole, le BPCO procède, sauf avis défavorable, au reclassement de l'agent dans son nouvel indice majoré, à la date anniversaire de son contrat en 2020 (échéance de 3 ans sans réévaluation). Ce reclassement sera effectif sur la paie du mois de juin 2021.

II / Communication de la campagne de réévaluation

Le BPCO adressera directement à chaque SRFD l'avenant à faire signer à chaque agent relevant de son périmètre régional. Cet avenant vaut notification de cette réévaluation. Il devra être retourné signé au BPCO au plus tard le mois suivant la transmission.

Chaque directeur d'EPLEFPA devra expliquer à l'agent les motifs de la réévaluation retenue ou, le cas échéant, de l'absence de réévaluation.

Pour le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,

Le sous-directeur de la gestion des carrières
et de la rémunération

(Signé)

Laurent BELLÉGUIC

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

Service des ressources humaines

Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération

Bureau de gestion des personnels contractuels

CAMPAGNE DE REVALORISATION 2020 DE LA REMUNERATION DES DIRECTEURS DE CENTRE CONTRACTUELS DU MAA

En application du guide méthodologique diffusé par la Ministre de la Fonction Publique le 20 octobre 2016 et de la NS MAA 2016-587 du 19 juillet 2016, la rémunération des agents contractuels de l'Etat fait l'objet d'une réévaluation au minimum tous les 3 ans, en lien avec les résultats des entretiens professionnels.

STRUCTURE D'ACCUEIL :……..

AGENT CONCERNE :

Nom :…… ……Prénom ……..……N° RENOIRH : ……. catégorie…….

Avis du directeur :

La manière de servir de M./Mme……..., appréciée à l'occasion de l'entretien professionnel 2020 ou 2019 réalisé le …….

- est jugée satisfaisante, très bonne ou excellente

- est jugée ni satisfaisante, ni très bonne, ni excellente.

(rayer la mention inutile)

A , le

Le Directeur,